

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015204631

Dossier numéro : 2015-10-01/04

Titre

1 OCTOBRE 2015. - Extrait de l'arrêt n° 131/2015 du 1er octobre 2015 - (Numéro du rôle : 5798) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-10-2015 page : 65182

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 20 de la loi-programme du 28 juin 2013, introduit par Roger Hallemans et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 20 de la loi-programme du 28 juin 2013 qui insère un article 57sexies dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, en ce qu'il permet aux centres publics d'action sociale de refuser l'aide médicale urgente aux étrangers autorisés à un séjour limité sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 " sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ", en raison d'un permis de travail B ou d'une carte professionnelle.